Zeitschrift: Le messager suisse de France : revue mensuelle de la Colonie suisse

de France

Herausgeber: Le messager suisse de France

Band: 14 (1968)

Heft: 11

Artikel: Mise au point : exposé pour la commission des Suisses de l'étranger

(Schaffhouse - août 1968)

Autor: Gruaz, Paul

DOI: https://doi.org/10.5169/seals-848903

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 29.10.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

MISE AU POINT

EXPOSÉ POUR LA COMMISSION DES SUISSES DE L'ÉTRANGER

(SCHAFFHOUSE - AOUT 1968)

Au cours du Congrès de l'Union des Suisses de France, qui eut lieu le 4 mai 1968, fut renouvelée la Délégation française à la Commission des Suisses de l'étranger à Berne.

Les membres de cette délégation sont élus pour trois ans par le Congrès de l'Union, à la majorité absolue des suffrages, exprimés au bulletin secret.

absolue des suffrages, exprimés au bulletin secret. Les élections sont donc faites dans le plus pur style démocratique et absolument conformes aux statuts de notre Union, à la rédaction desquels trois membres du Groupe d'Etudes helvétiques de Paris ont collaboré et dont l'un d'entre eux était M° Poulin.

La Fédération des Sociétés suisses de Paris, comprenant une vingtaine de sociétés, présenta comme candidats à la délégation, pour la circonscription consulaire de Paris:

- M. Vaucher, Officier de la Légion d'Honneur, journaliste à Paris, et
- M. Lampart, suppléant sortant.

Le Groupe d'Etudes helvétiques de Paris présenta, lui, comme candidat :

Me Poulin, avocat à Paris, délégué sortant.

Après une intervention très pressante de quelques supporters de M° Poulin, on passa au vote qui fut très significatif: en effet, M. Vaucher obtint 51 voix, son suppléant M. Lampart 54 voix, et M° Poulin 13 voix seulement.

M. Vaucher était donc élu comme délégué et remplaçait M° Poulin, battu de 38 voix par son adversaire.

M° Poulin accepta mal apparemment cette défaite, car dès le lendemain de ces élections, plusieurs journaux suisses publièrent, sous la plume de MM. Zbinden, Keller et Torracinta, journalistes à Paris et membres du Groupe d'Etudes helvétiques, de virulents articles dirigés contre M. Vaucher, les membres de notre Congrès et l'organisation bernoise des Suisses de l'étranger.

Ces articles, en substance, disaient que la structure de notre organisation ne correspondait plus aux besoins de la 5° Suisse, ni aux nécessités posées par l'adoption de l'article 45 bis de la Constitution. Ils estimaient aussi que les membres de nos sociétés, trop attachés au folklore de notre Patrie, ne pouvaient utilement participer aux affaires de notre pays.

Le 24 juin dernier, le Groupe d'Etudes helvétiques de Paris reprit à nouveau la question par l'intermédiaire de divers journaux suisses en faisant publier d'autres articles intitulés : « Assez de folklore », ou « Le Groupe de Paris dit non au folklore », ou encore « Suisses de Paris : runture »

« Suisses de Paris : rupture ». Ces articles du 24 juin parlaient tous du *retrait* du Groupe parisien de l'Union des Suisses de France et du Secrétariat des Suisses de l'étranger.

En fait, ce n'est que le 4 juillet que son Président, M. Jonneret, en fit part à celui de l'Union, M. Gruaz, et ce n'est que le 22 juillet, c'est-à-dire un mois après la parution des articles en question, que M. Gruaz, Président de l'Union, reçut la déclaration du Groupe d'Etudes helvétiques, déclaration dont voici la teneur:

Les débats du Congrès de l'Union des Suisses de France qui ont eu lieu à Lyon le 4 mai 1968 et le résultat des élections des délégués à la Commission des Suisses de l'étranger de la Nouvelle Société helvétique conduisent le Groupe d'Etudes helvétiques de Paris à faire les constatations suivantes :



avec cette pure laine filée à la main, antimite, vous aurez des tricots sportifs toujours chauds, des jupes, des costumes toujours élégants, dans des coloris magnifiques, qui vous seront personnels.

Vous trouverez cette laine au rayon des « Laines » des grands magasins « Au Printemps à Paris ».

La nature de ces débats comme le choix des délégués montrent clairement que le Congrès, dans sa très grande majorité, demeure attaché à l'image conventionnelle d'une Cinquième Suisse restant à l'écart des grandes questions nationales.

Or, l'article 45 bis de la Constitution, voté par le peuple et les cantons le 16 octobre 1966, porte, dans sa lettre et son esprit, le principe d'une conception différente que les autorités fédérales ont à maintes reprises appelée explicitement de leurs vœux.

Celles-ci souhaitent d'ailleurs que les lois d'exécution qui donneront à cet article constitutionnel de compétence son contenu pratique soient préparées avec la participation active des intéressés eux-mêmes.

Cette participation exige une structure démocratique et largement représentative de l'Organisation des Suisses de l'étranger, telle que des interlocuteurs valables et conscients de leurs responsabilités civiques puissent exprimer les aspirations profondes de l'ensemble de la Communauté suisse de l'étranger.

Le Groupe d'Etudes helvétiques de Paris a été

fondé pour contribuer à ces tâches.

Le Groupe a vu se confirmer, au Congrès de Lyon de l'Union des Suisses de France, que la structure de l'Organisation des Suisses de l'étranger n'est plus adaptée aux besoins de la Cinquième Suisse et qu'il ne pouvait utilement poursuivre son action dans le cadre ainsi établi.

Après quatre ans et demi d'efforts, le Groupe d'Etudes helvétiques de Paris estime préférable de se retirer de l'organisation pour pouvoir accomplir

la mission de promotion qu'il s'est donnée.

Il attire l'attention sur les réformes de structure qu'il a proposées lors du Congrès des Suisses de l'étranger réuni à Lugano en 1967 et fait appel à tous pour rejoindre son action en faveur d'une communauté suisse de l'étranger cohérente et autonome, dotée d'institutions démocratiques et véritablement représentatives de l'ensemble des citoyens suisses résidant hors du Pays.

Paris, le 19 juin 1968.

Nous nous élevons bien entendu contre cette tentative de scission de notre Organisation française, et nous ne pouvons que déplorer le *civisme étroit* dont fait preuve le Groupe d'Etudes helvétiques de Paris.

Le Président de l'Union des Suisses de France tient à préciser :

— que plus de 35.000 compatriotes sont rattachés à cette Union ;

— que le Groupe d'E.H. parisien ne compte qu'une trentaine d'adhérents;

- que nos sociétés continueront comme par le passé à s'intéresser au folklore de notre pays qui a, de tout temps, été le ciment liant très intimement les Suisses de l'étranger à la mère Patrie;
- que leurs membres ne s'intéresseront pas moins à sa politique et à son développement en faveur des Suisses de l'étranger, par l'application du nouvel article constitutionnel 45 bis.

Les dirigeants de l'Union des Suisses de France et leurs délégués à la Commission des Suisses de l'étranger estiment en outre que le retrait du Groupe d'Etudes helvétiques de nos organisations de France et de Suisse dénote un esprit peu compatible avec les lois fondamentalement démocratiques qui les régissent, et que, malgré son appel à la scission, celle-ci ne s'accomplira pas au sein de notre Union, la majorité qui la compose étant trop consciente de l'importance que représentent ses forces unies à celles de nos compatriotes de l'intérieur pour donner dans un tel piège qui anéantirait cinquante années d'efforts du Secrétariat des Suisses de l'étranger à Berne.

Paul GRUAZ.

Un cadeau de Noël ORIGINAL... et NOUVEAU!

C'est grâce aux C.F.F. qu'il vous sera donné d'offrir à vos parents et amis âgés, respectivement de plus de 62 ans pour les dames et de plus de 65 ans pour les messieurs

UN ABONNEMENT ANNUEL POUR DEMI-BILLETS

au prix extraordinaire de F suisses 50.— au lieu de F suisses 290.—.

Validité

L'abonnement pour demi-billets offre la possibilité d'acheter à moitié prix, une année durant, des billets ordinaires de simple course, d'aller et retour et des billets circulaires valables sur les lignes des chemins de fer (C.F.F. et privés), des entreprises de navigation et des cars postaux figurant en rouge et en noir sur la carte qui se trouve au verso.

Des billets à moitié prix peuvent être également retirés pour quelques chemins de fer de montagne et téléphériques qui n'ont pas trouvé de place sur la carte, de même que pour toutes les lignes d'automobiles des P.T.T., des Chemins de fer fribourgeois, du Sierre-Montana-Crans et de quelques entreprises concessionnaires d'autocars. Sur le lac de Constance, les abonnements donnent droit à des demi-billets pour tous les services de bateaux des C.F.F., du Chemin de fer fédéral allemand et des Chemins de fer fédéraux autrichiens.

L'abonnement pour personnes âgées peut être utilisé sans aucune restriction, à n'importe quel moment.

Il permet aussi d'acheter des cartes complémentaires pour jours d'abonnement général. Pour tout renseignement, s'adresser au guichet.

Bureaux d'émission

L'Office National Suisse du Tourisme, 37, bd des Capucines, Paris-2°, les grandes gares et votre agence de voyages délivrent les abonnements pour personnes âgées dans les deux heures, les autres gares dans les 24 heures.

Important!

Lors de la commande, il faut présenter une carte d'identité ou un passeport et remettre une photographie de passeport récente.

Des bons-cadeaux sont en vente aux guichets des gares suisses, ainsi qu'à l'Office National Suisse du Tourisme, 37, bd des Capucines, Paris-2°.

BON VOYAGE AUX MOINS JEUNES!